



Centre Hospitalier
de Montauban

Le Directeur

secrétariat 05 63 92 80 01

réf : SM/SG

Montauban, le 08 juin 2021

Décision

21/006

PROJET DE NOUVEL HOPITAL / CADRAGE METHODOLOGIQUE

Le Directeur,

Vu la loi 91-748 du 31/07/1991 portant réforme hospitalière et dispositions relatives au projet d'établissement ;

Vu la loi 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et confirmant l'organisation en pôles d'activité des établissements de santé ;

Vu le rapport d'étonnement – diagnostic consécutif à la prise de poste du directeur présenté aux instances du Centre Hospitalier de Montauban et particulièrement les volets relatifs à l'importance de la stratégie médicale et du schéma directeur immobilier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le Directoire du Centre Hospitalier de Montauban, élargi aux cadres supérieurs de pôle et à l'ingénieur travaux, devient l'instance de pilotage du projet médico-soignant de l'établissement.

ARTICLE 2 :

La société A2MO (Assistant Maître d'Ouvrage et Montage Opération) est retenue sur la mission d'assistance en maîtrise d'ouvrage afin d'aider à la conception et à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier (tous sites confondus) du Centre Hospitalier de Montauban.

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

